



**DECISION PRISE EN  
APPLICATION DES ARTICLES  
L.2122-22 et L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES**

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 05/05/2025

ID : 029-212901888-20250502-DEC2025\_07-DE

**DECISION N°2025-07**

**Avenant 1 – Modification du marché de transformation de l'ancienne école  
en médiathèque - Lot 2 : Démolition, gros-œuvre**

**Le Maire de PLOUGASNOU,**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2020-25 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la décision n°2024-19 du 13/09/2024 relative à l'attribution du marché de travaux de transformation de l'ancienne école en médiathèque,

Considérant la nécessité de remplacer les arrière-linteaux bois en mauvais état par arrière-linteaux en béton préfabriqué et de réaliser une intégration en maçonnerie de la trappe RFID suite à la modification de son emplacement,

Vu la proposition d'avenant n°1 en plus-value présentée par la société MAISON DU BATIMENT - 13 Rue Jean Claude Calvez - Z.A. du Launay - 29600 St MARTIN DES CHAMPS, Lot 2 : Démolition, gros-œuvre.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la proposition d'avenant N°1 au Lot 2 : Démolition, gros œuvre du marché de travaux de réhabilitation de la salle municipale de la société MAISON DU BATIMENT conformément à son devis du 11/04/2025 pour un montant de 8 304,80 € HT.

**Article 2 :** Le nouveau montant du marché pour le lot 2 : Démolition, gros-œuvre se porte à 283 304,80 € HT, soit une augmentation de 3 %.

**Article 3 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 02/05/2025

Le Maire,

Nathalie BERNARD